



Financement : Banque mondiale (P179292 Crédit n° 72160-ZR)

DEMANDE DE COTATION

DC N° 006/MIN.UH/UG-PURUK/08/2023

Référence STEP : ZR-PURUK-370073-GO-RFQ

ACQUISITION DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION (BOIS DE COFFRAGE, STICK DE BOIS, ETC.) POUR LES TRAVAUX D'URGENCE DE LUTTE ANTIEROSIVE DANS LA VILLE DE KANANGA

(SITES : SNCC, PK 706 ET MONUSCO)

EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS :

- LOT 1 : ACQUISITION BOIS DE COFFRAGE ET STICK DE BOIS SITE SNCC
- LOT 2 : ACQUISITION BOIS DE COFFRAGE ET STICK DE BOIS SITE PK 706
- LOT 3 : ACQUISITION BOIS DE COFFRAGE ET STICK DE BOIS SITE MONUSCO

Date d'émission : 02 Août 2023

Août 2023

Préambule :

Il est recommandé aux Prestataires *de bien lire les Instructions aux soumissionnaires de même que les spécifications techniques des prestations demandées*, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents-types joints.

A ce titre, ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de cotations et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente Demande de cotations, et ce dans le but de les améliorer, le soumissionnaire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.



Table des Matières

Préambule :.....	2
Section I - Instructions aux Prestataires des Service	4
A. Introduction	4
1. Dispositions générales	4
B. Le Dossier de Demande de Cotations	4
2. Contenu du Dossier.....	4
C. Préparation des Cotations	5
3. Langue de l'offre.....	5
4. Documents constitutifs de l'offre.....	5
5. Cotation.....	5
6. Monnaies de l'offre.....	5
7. Délai de validité des cotations	5
D. Dépôt des cotations	6
8. Cachetage et marquage des offres.....	6
9. Date et heure limite de dépôt des offres.....	6
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	6
10. Ouverture des plis par le Client	6
12. Evaluation et Comparaison des offres	6
F. Attribution du marché	7
12. Attribution du marché	7
13. Notification de l'attribution du marché.....	7
14. Signature de la lettre de marché.....	7
15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption.....	7
Section II - Données particulières de la Demande de Cotation (DPDC)	10
1. Nature des fournitures	10
2. Attribution.....	10
3. Délai de livraison	10
4. Livraison des fournitures et services connexes.....	10
5. Paiements	11
6. Garantie des fournitures	11
Section III- Modèles d'annexes	12
1. Lettre de soumission	12
2. Bordereau Descriptif et Quantitatif.....	13
3. Description Technique des fournitures	16
4. Lettre de marché	17
5. Tableau de comparaison de cotations	18

Section I - Instructions aux Prestataires des Service

L'objet de la Section I est de donner aux soumissionnaires les renseignements et informations dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par le PROJET D'URGENCE ET DE RESILIENCE URBAINE DE KANANGA (PURUK). Elle comporte des renseignements sur le contenu du Dossier de Demande de Cotations, sur le contenu de l'offre, le dépôt des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution des marchés.

A. Introduction

1. **Dispositions générales**
 - 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.
 - 1.2 Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du marché
 - 1.3 Le terme « Banque » ou « IDA » désigne la Banque Mondiale
 - 1.4 Le Fournisseur doit avoir obtenu le Dossier de Demande de Cotations, y compris tout additif, auprès de l'Autorité Contractante.
 - 1.5 L'Autorité Contractante a obtenu un financement de la Banque Mondiale afin de mettre en œuvre le Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga (PURUK), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché pour lequel la présente Consultation de Fournisseurs est lancée.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. **Contenu du Dossier**
 - 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents ci-après :
 - (a) Liste et Description Technique des Fournitures
 - (b) Modèle de Lettre de Cotation ;
 - (c) Modèle de Bordereau Descriptif et Quantitatif ;
 - (d) Modèle de Bordereau des Prix ;
 - (e) Projet de Marché.
 - 2.2 Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.
 - 2.3 Les Fournisseurs peuvent obtenir des éclaircissements sur le Dossier de Demande de Cotations auprès de l'Autorité Contractante, à l'adresse indiquée dans les Données Particulières de la Demande de Cotations.

2.4 L'Autorité Contractante peut, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier de Demande de Cotations par un additif. Tout additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier de Demande de Cotations et sera communiqué par écrit à tous les Fournisseurs consultés dans le cadre de la demande de cotations. Afin de laisser aux Fournisseurs un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres.

C. Préparation des Cotations

- 3. Langue de l'offre** 3.1 La cotation ainsi que toutes les correspondances constituant la cotation, seront rédigées dans la langue du pays du Client (le Français).
- 4. Documents constitutifs de l'offre** 4.1 La cotation présentée en **quatre exemplaires (1 original et 3 copies)** par le Prestataire des Services comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) **La lettre de soumission de l'offre dûment remplie, datée et signée par le Responsable de l'entreprise ou toute autre personne habilitée à engager l'entreprise ;**
 - (b) **Le Bordereau Descriptif des Prestations dûment rempli;**
 - (c) **Le Bordereau des Prix dûment rempli ;**
 - (d) **Le projet de marché dûment rempli, daté et signé**
- 5. Cotation** 5.1 Le Soumissionnaire précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et les prix HT.
- 5.2 Le Soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant les prix unitaires, le prix total pour chaque service et le délai des prestations des services qu'il se propose de fournir en exécution du présent marché.
- 5.3 Chaque soumissionnaire devra transmettre une seule offre. Les variantes ne sont pas autorisées.
- 6. Monnaies de l'offre** 6.1 Les prix seront libellés en **USD (Dollars Américains)**.
- 7. Délai de validité des cotations** 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée de quarante-cinq jours (45) à compter de la date limite de dépôt des offres

D. Dépôt des cotations

- 8. Cachetage et marquage des offres**
- 8.1 Les Soumissionnaires placeront l'**original et les trois copies** de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) déposée à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; soit
- A Monsieur Jules KIDINDA KAMWANGA**
Coordonnateur National du Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga, « PURUK »
14, Avenue du 20 Mai, Commune de Kananga
(Référence : derrière la Direction provinciale des Impôts), Ville de Kananga, Kasai Central (RDC)
Tél : +243 821 094 811
E-mail : juleskidinda@puruk.org; avec copie à abelmimpu@puruk.org
- (b) portera le nom du projet, le titre, le lot et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
- 9. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotation.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 10. Ouverture des plis par le Client**
- 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des Prestataire des Service qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.
- 10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 12. Evaluation et Comparaison des offres**
- 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
 - La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

F. Attribution du marché

- 12. Attribution du marché** 12.1 Le Client attribuera le marché au Prestataire des Services dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 13. Notification de l'attribution du marché** 13.1 La signature de la lettre de marché par le Prestataire des Services et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Prestataire des Services à réaliser les services dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
- 14. Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, le Client signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire des Services.
- 15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption** 15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, Prestataires, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et Prestataires d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque
- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;
 - (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution);

(iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution) ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;

d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque , y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour

une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation comme sous-traitant, consultant, fabricant ou Prestataire de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

e) pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, Prestataires et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Section II - Données particulières de la Demande de Cotation (DPDC)

Les Données Particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Fournisseurs (IF). *En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IF.*

- | | |
|--|--|
| 1. Nature des fournitures | 1.1 Il devra s'agir de la fourniture des matériaux de construction (Bois de coffrage, stick de bois, etc.) destinés aux travaux sur les chantiers de lutte antiérosive. |
| 2. Attribution | 2.1 Le marché sera attribué <i>par Lot</i> au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier de Demande de Cotations. |
| 3. Délai de livraison | 3.1 Les fournitures doivent être livrées dans l'immédiat à compter de la notification du contrat ou de la réception d'un bon de commande. |
| 4. Livraison des fournitures et services connexes | 4.1 Les fournitures doivent être livrées suivant le site précisé pour chaque Lot : (i) Lot 1 (Site SNCC) : Quartier Tshisambi, Route de l'aéroport sur la RN1, Référence : Gare SNCC région Nord, C/ de Kananga ; (ii) Lot 2 (Site PK 706) : Localité Bena Kankonde sur la RN41, Quartier Mabondo, C/ de Lukonga ; et (iii) Lot 3 (Site MONUSCO) : Quartier Plateau sur la route Ntambwe-St Bernard, Référence Aéroport national de Kananga à côté de la Mission Mulombodi, C/ de Kananga, ville de Kanaga, Province du Kasaï Central, République Démocratique du Congo ou à <u>un autre emplacement à préciser avant la livraison</u> . La livraison des fournitures sera constatée par un bon de livraison émis par le Fournisseur et un procès-verbal de réception définitive dûment signé et approuvé.

4.2 Le Fournisseur présentera des échantillons des fournitures pour approbation par le Client avant la livraison de la quantité totale, en respectant le délai de livraison indiqué au point 3.1. |
| 5. Date limite pour le dépôt des offres et ouverture des plis | 5.1 Les cotations doivent être reçues au plus tard le 15 août 2023 à 14h00 heure locale de Kananga (TU+2) et l'ouverture des plis, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y participer, interviendra le même 15 août 2023 à 15h00 heure locale de Kananga (TU+2) au siège du PURUK à Kananga. |
| 6. Durée du contrat | 6.1 La durée du contrat correspond avec la période de réalisation des travaux d'urgence de lutte antiérosive dans la ville de Kananga (soit 8 mois) et sera précisée dans le contrat. |

- 7. Prix unitaires** 7.1 **Les Prix unitaires sont fermes.** Pour établir les Bons de commande, l'Acheteur utilisera le même coût unitaire renseigné dans l'offre du Fournisseur pendant toute la période de validité du contrat.
- 8. Paiements** 8.1 **Le paiement sera effectué, suivant la commande, en dollars américains à hauteur de 100% du montant HT après service accompli, c'est-à-dire après livraison des fournitures.** Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours suivant le dépôt de la facture du Fournisseur, accompagnée du bon de livraison dûment déchargé par l'Acheteur.
- 9. Garantie des fournitures** 9.1 Le Fournisseur garantit que les fournitures sont neuves, n'ont jamais été utilisées et seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du fournisseur ou liés à un défaut de fabrication de nature à empêcher leur utilisation normale.

Section III– Modèles d’annexes

1. Lettre de soumission

Date: _____

Demande de Cotations N°: _____

A: *[nom et adresse du Client]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir les matériaux de construction (Bois de coffrage, stick de bois, etc.) dans le cadre des travaux d'urgence de lutte antiérosive dans la ville de Kananga (***précisez le Lot***) conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les services selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **45** jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2023

[signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:

Demande de Cotations DC N° 006/MIN.UH/UG-PURUK/08/2023 du 02 août 2023	Date de remise de prix : le 15 août 2023
---	--

2. Bordereau Descriptif et Quantitatif

(À remplir par le Prestataire des Services)

LOT 1 : Acquisition des matériaux de construction (Bois de coffrage, stick de bois, etc.) pour les travaux d'urgence de lutte antiérosive dans la ville de Kananga – Site SNCC

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (en USD)	Prix Total (en USD)	Délai Livraison	Lieu de livraison
				(En chiffres et en lettres)			
1	Bois de coffrage (planche) de 380 cm	m3	105			Livraison immédiate (A la réception du Bon de commande)	Ville de Kananga Site SNCC Quartier Tshisambi, Route de l'aéroport sur la RN1, Référence : Gare SNCC région Nord, C/ de Kananga
2	Bois de coffrage (4/5) de 380 cm	m3	33				<i>Ou un autre emplacement en pleine ville à préciser avant la livraison)</i>
3	Stick de bois	pièce	3270				
TOTAL							

NB :

- Le montant total de l'offre doit prendre en compte tous les frais des accessoires et le transport des matériaux jusqu'au lieu de livraison.
- L'absence des spécifications techniques des matériaux proposés dans l'offre du soumissionnaire constitue un motif de rejet de l'offre.
- A l'attribution du marché, les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à 20% ou réduites d'un pourcentage maximum égal à 20%.

LOT 2 : Acquisition des matériaux de construction (Bois de coffrage, stick de bois, etc.) pour les travaux d'urgence de lutte antiérosive dans la ville de Kananga – Site PK 706

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (en USD)	Prix Total (en USD)	Délai Livraison	Lieu de livraison
1	Bois de coffrage (planche) de 380 cm	m ³	110			Livraison immédiate (A la réception du Bon de commande)	Ville de Kananga Site PK 706 Localité Bena Kankonde sur la RN41, Quartier Mabondo, C/ de Lukonga <i>Ou un autre emplacement en pleine ville à préciser avant la livraison)</i>
2	Bois de coffrage (4/5) de 380 cm	m ³	36				
3	Stick de bois	pièce	3600				
TOTAL							

NB :

- **Le montant total de l'offre doit prendre en compte tous les frais des accessoires et le transport des matériaux jusqu'au lieu de livraison.**
- **L'absence des spécifications techniques des matériaux proposés dans l'offre du soumissionnaire constitue un motif de rejet de l'offre.**
- **A l'attribution du marché, les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à 20% ou réduites d'un pourcentage maximum égal à 20%.**

LOT 3 : Acquisition des matériaux de construction (Bois de coffrage, stick de bois, etc.) pour les travaux d'urgence de lutte antiérosive dans la ville de Kananga – Site MONUSCO

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (en USD)	Prix Total (en USD)	Délai Livraison	Lieu de livraison
				(En chiffres et en lettres)			
1	Bois de coffrage (planche) de 380 cm	m ³	92			Livraison immédiate (A la réception du Bon de commande)	Ville de Kananga Site MONUSCO Quartier Plateau sur la route Ntambwe St Bernard, Référence Aéroport national de Kananga à côté de la Mission Mulombodi, C/ de Kananga <i>Ou un autre emplacement en pleine ville à préciser avant la livraison)</i>
2	Bois de coffrage (4/5) de 380 cm	m ³	28				
3	Stick de bois	pièce	2800				
TOTAL							

NB :

- **Le montant total de l'offre doit prendre en compte tous les frais des accessoires et le transport des matériaux jusqu'au lieu de livraison.**
- **L'absence des spécifications techniques des matériaux proposés dans l'offre du soumissionnaire constitue un motif de rejet de l'offre.**
- **A l'attribution du marché, les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à 20% ou réduites d'un pourcentage maximum égal à 20%.**

3. Description Technique des fournitures

N°	Désignation	Unité	Caractéristiques techniques
1	Bois de coffrage (planche) de 380 cm	m ³	<p>Le bois de coffrage utilisé doit être sec, stabilité et exempt de fissures et des parasites.</p> <p>Les caractéristiques du bois évoluant au cours du temps (humidité, usure, porosité), le nombre de réemploi des planches de bois est réduit. Epaisseur variant entre 20mm à 25 mm.</p>
2	Bois de coffrage (4/5) de 380 cm	m ³	<p>Le bois doit être prêt à un réemploi 2 à 4 fois.</p> <p>Etre suffisamment rigides et stables pour supporter la poussée du béton frais (tout particulièrement dans le cas des bétons fluides ou autoplaçants), sans se déformer y compris pendant la phase de vibration et assurer le maintien du béton jusqu'à sa prise et son durcissement.</p>
3	Stick de bois	pièce	<p>Etre absorbant, être stables pour garantir la sécurité sur le chantier.</p> <p>Etre étanches pour éviter les fuites de laitance du béton et permettre d'obtenir la texture de surface souhaitée pour satisfaire en particulier les exigences de la forme de l'ouvrage.</p> <p>Etre décoffrable pour ne pas endommager le béton lors du décoffrage.</p> <p>Stick de bois doit être suffisamment rigides et stables pour supporter la poussée du béton frais (tout particulièrement dans le cas des bétons fluides ou autoplaçants), sans se déformer y compris pendant la phase de vibration et assurer le maintien du béton jusqu'à sa prise et son durcissement.</p>

4. Lettre de marché

Aux termes de la consultation **DC N° 006/MIN.UH/UG-PURUK/08/2023** intervenue le Jour du mois de 2023 entre [nom du Client] (ci-après désignée comme « le Client ») d'une part et [nom et adresse complète du Prestataire des Services] (ci-après désigné comme le « Prestataire des Services ») d'autre part :

ATTENDU que le Client désire que les fournitures soient livrées et certains services soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, **Acquisition des matériaux de construction (Bois de coffrage, stick de bois, etc.) pour les travaux d'urgence de lutte antiérosive dans la ville de Kananga (Lots 1, 2 et/ou 3)** et a accepté une offre du fournisseur pour la livraison et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des services en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) La demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Description Quantitatif [et le calendrier de livraison si nécessaire]
 - (c) La Description des Services ;
 - (d) L'offre du Fournisseur
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Client au profit du Prestataire des Services, comme indiqué ci-après, le Prestataire des Services convient de rendre les services conformément, à tous égards, aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. Le Client convient de son côté de payer au Prestataire des Services, au titre des services le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :
 - i) 100% du Prix de la lettre de Marché seront payés, progressivement et repartis suivant les **Bons de commande** émis par le Client, dans les 30 jours après livraison par le Fournisseur, après le délai imparti, et réception jugée acceptable par l'Acheteur de la totalité des fournitures, par virement bancaire au compte du Prestataire, sous le numéro **xxxxxx (à compléter)** ;
 - ii) Sur la base d'un Procès-verbal de réception définitive certifiant la qualité du service fourni, signé par les deux parties ;
 - iii) Une pénalité de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard dans la livraison de l'ensemble des équipements.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de la République Démocratique du Congo, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Client)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Prestataire des Services)

[Nom du Client]

DC N° 006/MIN.UH/UG-PURUK/08/2023 du 02/08/2023
Date d'ouverture des plis : le 15/08/2023

Date de remise des prix : le 15/08/2023
Lieu d'ouverture : Bureau du PURUK
14, Avenue du 20 Mai, Commune de Kananga

5. Tableau de comparaison de cotations

No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Conformité de la cotation		Livraison		Prix Total TTC ou HT	Remarques
			Oui	Délai validité	délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								

Membres de la Commission :

Nom

Fonction

Signature

-